



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Elections et de a Citoyenneté

ARRAS, le 25 avril 2017

**ARRETE FIXANT LES DATES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET
DES BULLETINS DE VOTE ET PROFESSIONS DE FOI DES CANDIDATS
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 11 ET 18 JUIN 2017**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU les instructions ministérielles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les déclarations de candidature aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des élections.

Pour le premier tour de scrutin :

- **du lundi 15 au jeudi 18 mai 2017 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h30.**
- **et le vendredi 19 mai 2017 de 9h à 12h et de 14h à 18 h.**

Pour le second tour de scrutin :

- **du lundi 12 au mardi 13 juin 2017 inclus de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections (tél : 03 21 21 21 58) pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

ARTICLE 2. - Pour le premier tour de scrutin, la date limite de dépôt des bulletins de vote et professions de foi des candidats est fixée au **mardi 30 mai 2017 à 12 h.**

En cas de second tour, la date limite de dépôt des bulletins de vote et professions de foi des candidats est fixée au **mercredi 14 juin 2017 à 12 h.**

ARTICLE 3. - La livraison des bulletins de vote et des professions de foi se fera sur le site suivant : **Société DUHAMEL LOGISTIQUE, voie de l'institut, site n°3, 27100 Val-de-Reuil (tél : 02 32 09 30 00).**

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être remis au bureau des élections de la préfecture.

ARTICLE 4. Les professions de foi doivent être livrées **non encartées, mais pliées à l'unité.**

Celles qui seraient livrées sous forme encartée seront refusées par la commission de propagande et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Etat.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE